

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 07/12/2017

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante sa délibération n° 2017/095 du 14 septembre 2017 par laquelle un droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds artisanaux et de commerce était institué au bénéfice de la commune.

Ladite délibération avait pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire précise que lorsque le périmètre a été établi, il a été omis d'intégrer le secteur de la Cauquière.

Il y a donc lieu de redéfinir et de préciser le périmètre de la façon suivante :

N° 2017/141

**DROIT DE PREEMPTION DES BAUX COMMERCIAUX ET FONDS ARTISANAUX ET DE COMMERCE -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/095 du 14 SEPTEMBRE 2017**

CM 14/12/2017

N° 2017/141

**DROIT DE PREEMPTION DES BAUX COMMERCIAUX ET FONDS ARTISANAUX ET DE COMMERCE -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/095 du 14 SEPTEMBRE 2017**

- avenue Georges Clémenceau – en totalité
- galerie Raimu
- rue François Pelletier
- avenue Sigismond Coulet
- boulevard Louis Blanc
- rue Pasteur
- rue Carnot – côtés pair jusqu'au n° 38 et côté impair jusqu'au n° 41
- boulevard Michelet
- rue du Général de Gaulle
- rue du 11 novembre
- rue Edgard Quinet
- rue Saint-Exupéry
- rue Jean Jaurès
- rue du 8 Mai 1945
- rue Gambetta
- rue Diderot
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Nationale – côté pair jusqu'au n° 14 et côté impair jusqu'au n° 21
- rue Marceau – côté pair jusqu'au n° 74 et côté impair jusqu'au n° 75
- la Cauquière
- rue Jean Jacques de Cuers
- rue Pisan – n° 1 côté impair et n° 2 côté pair
- rue Beausoleil – côté pair jusqu'au n° 4 et côté impair jusqu'au n° 7
- espace Agora
- rue des Vignerons
- rue du Gaou
- avenue du Subeiran
- boulevard de Lattre de Tassigny
- place Victor Hugo
- rue Peirin
- traverse Victor Hugo
- rue des Lissiers
- rue Hoche
- rue Parmentier
- rue du Rialet
- parking Sigismond Coulet
- traverse des Ecoliers
- traverse de la Gare
- impasse des Pignes

CM 14/12/2017

N° 2017/141

**DROIT DE PREEMPTION DES BAUX COMMERCIAUX ET FONDS ARTISANAUX ET DE COMMERCE -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/095 du 14 SEPTEMBRE 2017**

Vu la délibération n° 2017/095 du 14 septembre 2017 portant institution du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds artisanaux et de commerce,

Vu le plan du périmètre modifié,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le périmètre le secteur de la Cauquière ainsi que la rue Jean Jacques de Cuers,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'intégrer dans le périmètre de sauvegarde le secteur de la Cauquière ainsi que la rue Jean Jacques de Cuers ;
- de valider le plan modifié du périmètre de sauvegarde ;
- de faire procéder aux mesures de publicité de cette délibération prévues à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, par affichage en Mairie pendant un mois et par une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 2 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD) - **4 CONTRE** (Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

